



Assemblée générale

Distr. limitée
3 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 123 u) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

**Allemagne, Australie, Chypre, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall,
Italie, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande,
Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Samoa, Sao Tomé-
et-Principe, Singapour, Suède, Tonga, Tuvalu et Vanuatu : projet
de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/1 du 17 octobre 1994, 59/20 du 8 novembre 2004, 61/48 du 4 décembre 2006, 63/200 du 19 décembre 2008, 65/316 du 12 septembre 2011 et 67/303 du 16 septembre 2013,

Constatant le rôle de premier plan que le Forum des îles du Pacifique continue de jouer dans la promotion du développement durable, de la protection de l'environnement, de la bonne gouvernance et de la paix et de la sécurité dans le Pacifique grâce à la coopération régionale,

Prenant note, à cet égard, du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique adopté en juillet 2014 par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, élément essentiel du plan de développement durable pour la région du Pacifique,

Réaffirmant les documents finals de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe et de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, se félicitant qu'on soit parvenu à un accord sur le document final du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et attendant avec intérêt qu'il soit adopté et mis en œuvre,

Consciente de l'importance du rôle joué et de la contribution apportée par le système des Nations Unies dans le Pacifique,



Rappelant les vulnérabilités qui sont propres aux petits États insulaires en développement et l'engagement de la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application intégrale et effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)³,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le dialogue de haut niveau entre les membres du Forum et l'Organisation des Nations Unies, notamment en organisant régulièrement des réunions entre le Secrétaire général de l'Organisation et les dirigeants du Forum, et rappelant avec satisfaction que, pour la toute première fois, un secrétaire général a participé à un Forum des îles du Pacifique, en l'occurrence le quarante-deuxième, tenu à Auckland (Nouvelle-Zélande), les 7 et 8 septembre 2011, et que le Secrétaire général et les dirigeants du Forum ont tenu des réunions au sommet à New York, les 26 septembre 2012 et 26 septembre 2014,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres⁴,

1. *Encourage* le Secrétaire général et les dirigeants du Forum des îles du Pacifique à tenir leur prochaine réunion au plus tard en 2015;

2. *Rappelle* les déclarations conjointes publiées par les dirigeants du Forum et le Secrétaire général les 7 septembre 2011, 26 septembre 2012 et 29 septembre 2014, et engage instamment ceux-ci à progresser dans l'application de ces textes en temps voulu;

3. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies d'adapter leurs programmes de travail et leurs opérations en vue d'appuyer les initiatives convenues au niveau international, notamment les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)³, le Programme d'action d'Addis-Abeba⁵ et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans la région du Pacifique;

4. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir les efforts que font les États du Pacifique et les organisations régionales concernées pour parvenir au développement durable, et les engage à mieux rendre compte de l'utilisation qui est faite de ce soutien, notamment du soutien apporté aux États insulaires du Pacifique grâce aux programmes régionaux et de pays, rapports à l'appui;

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril–6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

² *Rapport de la réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ Résolution 69/15, annexe.

⁴ A/67/280-S/2012/614.

⁵ Résolution 69/313, annexe.

5. *Se félicite* des progrès accomplis dans le resserrement des liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum ainsi que les institutions qui lui sont associées;

6. *Prend note avec satisfaction* des travaux entrepris par le Corps commun d'inspection sur l'examen d'ensemble du soutien que l'Organisation apporte aux petits États insulaires en développement, et attend avec intérêt les conclusions de l'examen ainsi que les recommandations y relatives en ce qui concerne les problèmes que pose le développement durable des petits États insulaires en développement du Pacifique dans le but d'accroître l'efficacité générale de ce soutien;

7. *Souligne*, à cet égard, l'intérêt d'une étroite coopération et coordination entre les programmes et les activités des organismes des Nations Unies et des membres du Forum, de son secrétariat ainsi que des institutions qui lui sont associées, se félicite des efforts récents de l'Organisation et des organismes régionaux du Pacifique qui visaient à renforcer leur coopération à travers des activités communes, des groupes de travail et d'autres moyens, et souhaite que d'autres mesures concrètes soient prises pour développer cette coopération et cette coordination;

8. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la présence de l'Organisation et l'efficacité de son action dans la région du Pacifique, en particulier au niveau des pays;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante et onzième session;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».